

ANNEXE

CONDITIONS D'EXERCICE ET LIMITES ENCADRANT LA DÉLÉGATION

La liste des différentes catégories d'actes faisant l'objet, en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales, d'une délégation de pouvoir du conseil départemental à son président est la suivante et elle s'exerce dans les conditions et limites mentionnées ci-après :

1° - Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passation à cet effet des actes nécessaires

** Politique d'endettement*

Suivant la classification officielle l'encours de dette actuel du Département est intégralement classé en catégorie A, catégorie qui sur une graduation de A à E est considérée comme la moins risquée.

Indices sous-jacents		
Structure		indices zone euro
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).	Nombre de produits	34
	% de l'encours	100,00%
	Encours en euros au 31/12/2020	122 881 462
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé.	Nombre de produits	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	
(F) Autres types de structure	Nombre de produits	

Aucune modification de cette structuration n'est envisagée pour la durée de la délégation

Le montant maximum d'emprunt mobilisé pour 2021 ne pourra excéder le montant inscrit au budget 2021. Il a été fixé à 14,7 M€ après le budget primitif. Il peut être modifié en Décision modificative.

Concernant les exercices suivant les inscriptions budgétaires d'emprunt relatives à ces exercices constitueront les maximums à ne pas dépasser de la même façon qu'en 2021.

Compte tenu de la possibilité de contractualiser des emprunts avec mobilisations pluri-annuelles des fonds pour des opérations importantes et structurantes prévues dans les inscriptions d'autorisations de programme votées, la limite contractualisable pour ce type d'emprunt est fixée à l'inscription de crédits de paiement de l'opération financée correspondante qui figure au dernier document d'autorisation de programmes voté par l'assemblée au moment de cette contractualisation.

** Mobilisations d'emprunt*

Délégation est donnée aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter les caractéristiques ci-après :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- possibilité de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- utilisation de droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement,
- possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces dispositions s'appliquent non seulement aux emprunts classiques, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur la ligne de trésorerie, de type CLTR (Crédit Long Terme Renouvelable).

** Opérations financières utiles à la gestion de la dette*

Délégation est donnée pour procéder éventuellement à un remboursement de dette anticipé ou à une renégociation contractuelle (avec ou sans renégociation d'un nouvel emprunt) pour les cas où ces dispositions n'ont pas déjà été prévues dans les contrats.

Les caractéristiques des modifications susceptibles d'être apportées seront identiques à celles proposées pour les emprunts.

** Opérations de couverture de risques de taux*

Délégation est donnée pour utiliser, s'il y a lieu, les instruments de marché suivants : SWAP (échange de taux) et CAP (taux plafond) pour une gestion active de la dette, et pour signer au nom du Département tous les documents se rapportant aux opérations de marché.

Le montant des emprunts sur lesquels pourront être conclues des opérations n'excèdera pas le montant de l'encours au 1er janvier de l'exercice considéré, tant pour les emprunts à taux variable que pour ceux à taux fixe ; pour les emprunts à taux fixe, il convient d'utiliser des SWAP, le cas échéant, afin de sensibiliser la dette à taux fixe à la baisse éventuelle des taux.

La durée maximale de chaque opération ne sera pas supérieure à la durée résiduelle de l'amortissement des emprunts faisant l'objet de l'opération.

Les index de référence pour les emprunts à taux variable sur lesquels porteront les opérations de marché pourront être EURIBOR, LIBOR, TAM, TAG, T4M, ESTER, TME, TEC ou tout autre index communément usité par les marchés financiers.

L'Assemblée sera tenue informée des emprunts contractés, d'éventuels réaménagements des contrats et de l'utilisation, le cas échéant, d'instruments de couverture, dans le cadre de la présente délégation, lors de la première réunion du Conseil Départemental de l'exercice suivant.

2° - Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil départemental

Délégation est donnée aux fins de contracter annuellement une ligne de trésorerie dont le montant optimal sera défini chaque année. Elle sera d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant maximum de 20 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportera un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA , T4M , ESTER, EURIBOR ou TAUX FIXE.

Comme pour les emprunts et la gestion de la dette, il sera rendu compte à l'Assemblée, à l'issue de l'exercice, de la nature et des conditions du contrat de ligne de trésorerie qui aura été mis en place dans le cadre de cette délégation.

3° - Prise des décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article

Délégation est donnée pour prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des éventuels fonds libres de la collectivité ou provenant des excédents de trésorerie résultant du cycle d'activité des régies départementales.

4° - Arrêt et modification de l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics

5° - Fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal

Délégation est donnée pour fixer exclusivement :

- les tarifs des repas et d'internat des collèges,
- les tarifs de reproduction des documents administratifs, ainsi que ceux des licences de réutilisation des données publiques,
- les tarifs et prestations des sites touristiques et culturels départementaux (Abbaye de Flaran, Archives Départementales, Médiathèque, Memento...),
- les tarifs des prestations des thermes de Castéra-Verduzan,
- les tarifs d'occupation du Domaine du Département

Cette délégation emporte également détermination des éventuelles remises sur ces tarifs, susceptibles d'être accordées.

6° - Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Délégation est donnée pour conclure tout contrat de prise à bail ou de location à un tiers et pour en accepter ou fixer le montant du loyer, dans la limite d'un montant maximum annuel de 12 000 € par location.

7° - Acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance

8° - Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité

9° - Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Délégation est donnée pour procéder auxdites aliénations à hauteur de ce montant qui s'entend de la valeur vénale des biens cédés et hors cessions à titre gratuit, notamment dans le cadre d'autres dispositions légales.

C'est également le montant maximum facturable sur un même exercice budgétaire à une même personne, dans le cadre des cessions ici visées.

11° - Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés, et réponse à leurs demandes.

Délégation est donnée pour fixer, principalement mais non exclusivement, le montant des offres de la collectivité au titre des expropriations effectuées dans le cadre d'opérations sur les routes départementales, sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant de l'offre étant compris dans les limites de cette estimation.

12° - Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

13° - Attribution ou retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux

Cette délégation s'entend également des modifications de la durée ou du montant des dites bourses.

14° - Décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire départemental

15° - Autorisation, au nom du Département, de renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre

16° - Demande d'attribution de subventions à l'État ou à d'autres collectivités territoriales

Délégation est donnée pour solliciter de l'État ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions quels qu'en soient le montant et le domaine.

17° - Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens du Département

Délégation est donnée afin de procéder au dépôt de toute demande réglementaire d'urbanisme nécessaire à la réalisation des opérations bâtimentaires budgétisées par l'assemblée départementale.

Toutes les mesures ici énumérées et prises en application de l'article L 3211-2 du CGCT feront l'objet d'arrêtés ou de décisions ainsi que, en tant que de besoin, de contrats et/ou de conventions sur la signature desquels porte également la délégation.